

ARRETE N°286/23

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
9 RUE DE LA FONTAINE**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{me} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise TPES en date du 7 août 2023,

Vu l'accord technique de Brest métropole en date du 2 août 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion d'un terrassement pour une extension du réseaux gaz, au droit du 9 rue de la Fontaine à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

A compter du 6 septembre 2023 et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée : **15 jours**), la circulation de tous les véhicules se fera sur **chaussée rétrécie** dans l'emprise des travaux **entre le 3 et le 13 rue de la Fontaine**.

La signalisation de proximité se fera par panneaux.

ARTICLE 2 - STATIONNEMENT

A compter du 6 septembre 2023 et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée : **15 jours**), le stationnement de tous les véhicules sera interdit **entre le 3 et le 13 rue de la Fontaine**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'Entreprise TPES – ZA de Menez Bos – 29 590 SAINT-SEGAL.

ARTICLE 4 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : - 6 SEP. 2023**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le - 6 SEP. 2023

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON